

# LA CODIFICATION DES STATUTS DU BAS-CANADA.

---

L'on sait que le gouvernement local a suspendu cette œuvre importante commencée sous celui qui l'avait précédé. Pour donner à nos lecteurs une idée du progrès qu'avait fait la codification et de l'utilité de cette entreprise, nous reproduisons aujourd'hui le premier rapport des commissaires, fait pendant la session de 1878.

## LA RÉDACTION.

Les soussignés Commissaires nommés pour opérer la classification, révision et refonte des Statuts Généraux de la Province de Québec, ont l'honneur de faire leur premier Rapport :

Nommés par Commission sous le grand sceau de la Province, en date du seize août dernier, il ont sans délai commencé les travaux de cette œuvre importante.

On ne peut en thèse générale, exagérer l'utilité, nous pourrions dire la nécessité des collections, recueils ou refontes des lois écrites ou coutumières ou des compilations des usages judiciaires. Procédé aujourd'hui connu sous le terme générique de Codification. Réunir en un corps régulier de lois la masse indigeste de dispositions législatives, éparses dans d'innombrables volumes, les coordonner, les simplifier, les soumettre à une rédaction claire et laconique, en les réformant, faire du tout un recueil méthodique et précis débarrassé de la verbosité du style légal et rendu intelligible à la masse des citoyens, est une idée d'une nature tellement intime avec les premiers besoins de l'ordre social, qu'elle a de bonne heure germé dans les esprits enclins à extirper les abus et à opérer les réformes. Cette nécessité s'est imposée à tous les peuples, à des époques plus ou moins reculées de leur Histoire.

Cette idée féconde, qui a, sous Justinien, produit le corps